

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 septembre 2022.

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-2022

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements.

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée:

- 1.- Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, le conseil a adopté le premier projet du règlement numéro 1850-2022 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de **(1)** modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain », de façon à agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 130 pour y inclure le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec (1312-1316 rue Notre-Dame Nord), **(2)** modifier l'annexe 1, « Plan de zonage PZ-2 - secteur urbain » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à créer la nouvelle zone 230 à même une partie de la zone 205, plus particulièrement pour y regrouper les propriétés à l'est du boulevard Vachon Nord, entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie, ainsi que modifier certains usages et conditions d'implantation à l'intérieur de la zone 205 diminuée et de prévoir les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 230, **(3)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 321 et 322 de façon à ajouter la classe 6831 « École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) » à l'usage « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public » et **(4)** modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de la zone 530 de façon à ajouter l'usage « Vente en gros » à l'intérieur du groupe « Commerces », sans aucune restriction, ainsi que certains usages à l'intérieur du groupe « Services », sans aucune restriction.
- 2.- Une assemblée publique de consultation aura lieu le **11 octobre 2022 à 19 h 45**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie. L'objet de cette assemblée est de consulter les intéressés au sujet du projet de règlement dont les dispositions ont pour but de :
 - a) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », plus spécifiquement, de façon à agrandir la zone 217 à même une partie de la zone 130 en y incluant le lot 3 252 677 du Cadastre du Québec. Les usages et spécifications de la Grille des usages et des spécifications demeurent les mêmes pour les zones 217 agrandie et 130 diminuée que ceux des zones 130 et 217 actuelles. Cette disposition du règlement numéro 1850-2022 vise le **secteur des zones 130 et 217** regroupant les propriétés sises à l'intérieur du périmètre délimité comme suit :
 - au nord-ouest, d'une part, par l'avenue Honorius-Gagnon et d'autre part, par la limite arrière des propriétés bornant le côté sud-est de la route Cameron;
 - au nord-est, d'une part, par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-est d'une partie de la route du Président-Kennedy Nord et d'une partie de la rue Notre-Dame Nord et d'autre part, par la voie ferrée;
 - au sud-est, par la limite arrière des propriétés bornant le côté sud-est d'une partie de la rue des Merisiers, de l'avenue des Cerisiers et d'une partie de l'avenue Desgagné;
 - au sud-ouest, par la limite arrière des propriétés bornant le côté sud-ouest d'une partie de la rue Notre-Dame Nord et d'une partie de la route du Président-Kennedy Nord.L'illustration de ce secteur de zones peut être consultée sur le site Internet de la municipalité.
 - b) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », plus spécifiquement, de façon à créer la zone 230 à même une partie de la zone 205, plus particulièrement pour y regrouper les propriétés à l'est du boulevard Vachon Nord, entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie. À l'intérieur de la zone 205, certains usages des groupes « Habitations », « Commerces » et « Transport communications » ont été retirés et la note 33 intitulée « Sauf la catégorie 6376 (entrepôt) » a été ajoutée à l'usage « D'affaires » du groupe « Services ». Dans les conditions d'implantation, la marge de recul avant minimum a été diminuée à 6,0 mètres et la hauteur maximum (en étages) a été augmentée à 4. De nouveaux usages et conditions d'implantation ont été créés pour la nouvelle zone 230. Cette disposition du règlement numéro 1850-2022 vise la **zone 205** regroupant les propriétés sises de part et d'autre du boulevard Vachon Nord, entre la route Chassé et l'avenue de la Seigneurie. L'illustration de cette zone peut être consultée sur le site Internet de la municipalité.

- c) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », des zones 321 et 322, plus spécifiquement, de façon à ajouter la classe 6831 « École de métiers (non intégrée aux polyvalentes) » à l'usage « Services éducationnels » du groupe « Institutionnel, public ».

Cette disposition du règlement numéro 1850-2022 vise distinctement **les zones 321 et 322**. La **zone 321** regroupe les propriétés sises du côté sud-est de la route Cameron, entre la 1^{re} rue du Parc-Industriel et l'autoroute 73. La **zone 322** regroupe les propriétés sises à l'intérieur du périmètre délimité au nord-ouest, par la limite arrière des propriétés bornant le côté sud-est de la route Cameron, au nord-est, par l'autoroute 73, au sud-est, d'une part, par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-ouest de l'avenue de Vénus et d'autre part, par la limite nord-ouest de l'ancienne propriété d'Eacom et au sud-ouest, par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-est du boulevard Vachon Nord.

L'illustration de ces zones peut être consultée sur le site Internet de la municipalité.

- d) modifier l'annexe 1, « Grille des usages et spécifications », de la zone 530, plus spécifiquement, en ajoutant l'usage « Vente en gros », du groupe « Commerces », et ce, sans aucune restriction, ainsi que les usages « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires », « Professionnels », « De construction » et « Divers » du groupe « Services », sans aucune restriction.

Cette disposition du règlement numéro 1850-2022 vise la **zone 530** regroupant les propriétés sises à l'intérieur du périmètre délimité au nord-ouest, d'une part, par le ruisseau Carter et d'autre part, par la limite nord-ouest de la propriété sise au 1266 rue Notre-Dame Sud, au nord-est, d'une part par la limite arrière des propriétés bornant le côté nord-est du boulevard Vachon Sud et d'autre part, par le boulevard Vachon Sud, au sud-est, par l'intersection de la rue Notre-Dame Sud et du boulevard Vachon Sud (Crossing Labrecque) et au sud-ouest, d'une part, par la rue Notre-Dame Sud et d'autre part, par la limite arrière des propriétés bornant le côté sud-ouest de la rue Notre-Dame Sud.

L'illustration de cette zone peut être consultée sur le site Internet de la municipalité.

Ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, plus précisément les items décrits aux articles 2a) à 2d) du présent avis public.

- 3.- Au cours de cette assemblée, le maire Gaétan Vachon ou son représentant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les dispositions du règlement numéro 1850-2022.
- 4.- Le projet du règlement numéro 1850-2022 peut être consulté sur le site Internet *sainte-marie.ca* dans la section *Conseil municipal – Documents du conseil* ou au bureau de la greffière du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce treizième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1850-2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes, que j'ai affiché cet avis public devant les portes de mon bureau en date du 13 septembre 2022 et qu'une copie de cet avis a été publiée dans le journal Beauce Média du 21 septembre 2022.

En foi de quoi, je signe le présent certificat en date du vingt-deuxième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-deux.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.